

1. Que le montant maximum du droit de timbre payable sur un chèque, une lettre de change, un billet à ordre, une avance sur valeurs, un découvert, un reçu donné par une personne pour de l'argent à elle versé par une banque et imputable sur un dépôt d'argent porté à son crédit à la banque, un mandat d'argent ou un chèque de voyageur d'une compagnie de messagerie, ou un mandat-poste, soit réduit à un dollar.

L'hon. M. FIELDING: J'appelle l'attention du comité sur cette résolution et les quelques changements que je désire y apporter. Cette résolution est passablement vaste. Je ne sais pas si nous pourrions en examiner tous les articles ce soir. D'abord, il y a une proposition relative à la réduction de l'impôt du timbre sur les chèques. L'impôt maximum était de \$2 et nous l'avons réduit à \$1. D'après la rédaction de la résolution, la diminution s'appliquerait à d'autres choses que les chèques. Elle porterait sur les billets et le reste. Nous désirons modifier la résolution de façon à ce qu'elle ne s'applique qu'aux chèques. L'article serait alors ainsi libellé:

Que l'impôt maximum du timbre payable sur un chèque, une lettre de change, payable à présentation, ou à trois jours de vue, un reçu donné par une personne pour de l'argent à elle versé par une banque et imputable sur un dépôt d'argent porté à son crédit à la banque, un mandat d'argent ou un chèque de voyageur d'une compagnie de messagerie, ou un mandat-poste, soit réduit à un dollar.

Le but de cette modification est que la réduction ne s'applique qu'aux chèques et non aux billets. Je proposerai donc que la première des résolutions du 11 mai 1923, relativement à la loi spéciale des revenus de guerre soit amendée comme ci-dessus.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le timbre des billets à ordre sera donc encore illimité, sans fixation de maximum.

L'hon. M. FIELDING: Oui, la réduction ne concerne que les chèques.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je désire dire un mot à ce sujet, non pas à un point de vue de partisan, parce que je sais que cet impôt est moins élevé que sous l'ancien régime, et qu'il n'y avait pas de maximum pour les billets à ordre. Franchement, je ne vois pas la justice de cet impôt. Je vous le demande, pourquoi taxer un homme parce qu'il doit de l'argent. Je sais que vous ne le taxez pas parce qu'il paie sa dette. Quant à moi, je trouve injuste cet impôt sur les chèques. Il devrait être proportionné à l'avantage qui est donné au débiteur de s'acquitter de cette façon. C'est même là une fort pauvre excuse. Mais je ne m'explique nullement pourquoi un homme est obligé d'acquitter un impôt parce qu'il est endetté. J'espère que mes observations ne sont pas motivées par le fait que j'ai un lourd impôt à payer moi-même.

L'hon. JACQUES BUREAU (ministre des Douanes): Heureusement que l'honorable député a l'argent nécessaire en banque.

Le très hon. M. MEIGHEN: Cet impôt est le plus illogique que j'aie jamais connu. On ne prétend pas que ce serait au créancier de l'acquitter. Vous dites à un débiteur: "Si vous avez une dette, nous vous forcerons de verser un peu plus dans le Trésor que celui qui ne doit rien."

L'hon. M. BUREAU: Oh! non.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne m'adresse pas particulièrement au ministre. Tout ce qu'il a fait c'est qu'il l'a doublé. Si c'est mal dans ce cas-ci, ce l'était comme nous l'avons maintenu nous-mêmes. On n'y a pas particulièrement appelé mon attention alors, et, de fait, ce point m'a entièrement échappé. Je signale au ministre l'injustice de toute cette affaire. Selon ce principe, il faudrait taxer l'homme qui porte de mauvais vêtements.

L'hon. M. BUREAU: Mon honorable ami prétend-il qu'un homme est en dette parce qu'il donne un chèque?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne parle pas de l'impôt sur les chèques, en ce moment. Je ne crois pas que le projet du ministre à cet égard soit juste. Je crois que le projet de l'ancien gouvernement était juste, mais je ne discute pas cette question maintenant. Je parle du billet à ordre, ou du compte découvert à la banque. Celui qui doit \$20,000 ou \$30,000 à la banque, en doit payer le privilège à raison de \$10 par mois ou à peu près. Voici un autre exemple. Supposons qu'un homme aille à la banque le 29 ou le 30 mars et emprunte \$20,000, le lendemain, il se trouve imposé de \$4 ou \$5, et cela, parce qu'il est en dette. Supposons que le surlendemain il s'acquitte de cette dette, le ministre lui impose une autre taxe. Il lui faut donc payer pour s'endetter, et payer encore lorsqu'il s'acquitte de sa dette. Il y a un péage à l'entrée et un autre à la sortie, quand même il ne devrait cet argent que deux jours. Cela arrive comme ceci: les banques encaissent leurs effets tous les trois mois. Il faut que la loi les y oblige ou elles n'en feraient rien. C'est-à-dire qu'à la fin de mars, à la fin de juin, ainsi de suite, elles encaissent, et si un homme doit de l'argent la veille du dernier jour de mars, il devra payer la taxe sur le billet à la fin de mars. Il lui faudra payer encore le même montant s'il rembourse le lendemain. Sinon, s'il attend au dernier moment, jusqu'à la fin de juin, voici que le ministre l'impose encore, et le ministre l'impose à nouveau lorsqu'il paye